

LES MESURES IMMÉDIATES DE MODIFICATION DE LA FORMATION DES ENSEIGNANT.E.S (IMPOSÉES PAR DÉCRETS ET ARRÊTÉS).

Argument principal pour rejeter ces textes : ils sont conçus selon le respect du cadre actuel (concours en M1) appelé à changer à la rentrée 2020. Ils doivent s'appliquer à la rentrée 2020, et seront donc caducs neuf mois plus tard (puisqu'il faudra mettre en œuvre la nouvelle formation pour le concours placé en fin de M2 à partir de 2022).

Textes	Problèmes	Ce que le SNESUP-FSU y oppose
<p>Arrêté master MEEF</p> <p><i>Puisqu'il raisonne dans le cadre actuel (concours en fin de M1, stage M2 mi-temps), et que le concours en M2 prévu pour 2022 obligera à repenser le master, cet arrêté sera caduc l'année même de sa mise en application. Il se sera valable que pour l'année 2020-2021.</i></p> <p><i>C'est du travail inutile pour les équipes et cela n'apporte aucune amélioration pour la formation des enseignants.</i></p>	<p>1- Attribuer 30 ects sur 60 pour l'évaluation du stage en M2. <i>Cela veut dire qu'il ne reste que 30 ECTS pour tout le reste (apports disciplinaires et didactiques, enseignements de contexte, recherche). Par ailleurs, les berceaux de stage étant très disparates, cette survalorisation génère des inégalités.</i></p> <p>2- Un tiers du potentiel enseignant de la formation doit être assuré par des enseignants en service partagé. <i>Aucune indication n'étant donnée sur les autres catégories d'intervenants (enseignants temps plein 1er ou 2d degrés, enseignants chercheurs), cette injonction laisse entendre que seuls les enseignants en charge de classe sont légitimes et compétents pour la formation. D'autre part, ces personnels à temps partagé, qui ne sont pas recrutés de façon pérenne, sont dans une position instable qui ne permet pas le travail collectif.</i></p>	<p>1- Il est possible de conserver la formulation de l'arrêté actuel : "au moins 20 ECTS".</p> <p><i>Le stage est un élément important de la formation mais ne doit pas minirer le reste de la formation. Nous demandons des stages progressifs et formateurs permettant d'expérimenter des contextes d'exercice différents ; pas de responsabilité pour les étudiants ; tiers temps de service statutaire maxi.</i></p> <p>2- Le respect des libertés universitaires et des moyens nécessaires pour constituer de véritables équipes plurielles, dont les membres devraient être recrutés sur le seul critère de leurs compétences à former.</p>
Référentiel de formation	Vision très normative de la formation et du métier enseignant	Diplôme universitaire de haut niveau, défini par le rapport à la recherche, l'appui sur des stages réellement formateurs ; liberté pédagogique des équipes de formation.
Attendus à l'entrée en master MEEF	Inaccessibles pour des étudiants de licence ; renvoient à des contenus abordés en master MEEF et empiètent sur la formation propre des licences	Pour le libre droit à la poursuite d'études
Textes AED - "Pré Recrutements	8 h par semaine sur 39 semaines équivalent à plus d'un mi-temps de service !	Opposition formelle à la mise en responsabilité de classe pour les <i>étudiants</i> qui seraient utilisés comme moyens d'enseignement avant le concours. Quel accompagnement ? Quel emploi du temps ? Quelle articulation aux UE de préprofessionnalisation mises en place dans les licences ?